

Luxembourg, le 29 novembre 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone humide « Dumontshaff » sise sur les territoires des communes de Schifflange, de Mondercange, et de Bettembourg. (6219VKA)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(4 novembre 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de déclarer zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone humide « Dumontshaff », sise sur les territoires des communes de Schifflange, Mondercange et Bettembourg.

Le Projet trouve sa base légale dans la loi modifiée du 8 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles qui prévoit la création de zones protégées d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, sous forme de paysage protégé ou sous forme de corridor écologique.

La réglementation des zones protégées d'intérêt national a pour finalité d'assurer soit la sauvegarde des habitats ainsi que la sauvegarde des espèces, soit la sauvegarde du paysage ou le bien-être humain, soit la connectivité écologique.

La future réserve naturelle fait intégralement partie de la zone de protection spéciale Natura 2000² « LU0002007 – Vallée supérieure de l'Alzette » et constitue un véritable noyau de ladite zone. Le classement du site est ainsi à considérer comme une mesure réglementaire pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

L'exposé des motifs du Projet sous avis explique que la zone à désigner s'étend sur une superficie totale de 119,23 ha et constitue une zone humide dans la zone inondable de l'Alzette et de ses affluents, la Mess et la Kiemelbach.

L'intérêt principal du site réside dans la présence de nombreuses espèces d'oiseaux inféodées aux zones humides, roselières, vasières, ripisylves, eaux stagnantes et courantes. L'espèce phare

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Natura 2000 est un réseau européen de zones de protection de la nature créé en vertu de la **directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, appelée également la directive « Habitats, Faune, Flore »**. Ce réseau inclut également des zones désignées en vertu de la directive [2009/147/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, **appelée également la directive « Oiseaux »** et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats les plus précieux et les plus menacés en Europe. Natura 2000 joue un rôle clé dans la protection de la biodiversité de l'Union européenne, conformément à la décision d'enrayer la diminution de la biodiversité qui a été prise lors de la réunion du Conseil européen à Göteborg, en juin 2001.

du site est la Cigogne blanche, dont la présence de plusieurs individus est relevée annuellement en période de migration.

Le dossier de classement annexé au projet de loi sous avis fournit des informations détaillées concernant la valeur écologique de la zone à classer.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations complémentaires à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

VKA/PPA